



## LOI SUR L'ÉVALUATION D'IMPACT – FORMULAIRE DE SURVEILLANCE DES MESURES D'ATTÉNUATION

Le présent formulaire permet de s'assurer que les contrôles et le suivi environnementaux requis sont mis en œuvre de manière à ce qu'aucun effet négatif important ne se produise au cours du projet. Ce formulaire doit être rempli pour un projet qui a) est exclu, mais nécessite des mesures d'atténuation ou b) exige une DIEE. Si une DIEE est requise, vous pouvez faire référence aux champs appropriés remplis dans le Formulaire sur la DIEE. Pour les projets qui ne sont pas exclus, ce formulaire doit être pris en compte avant que l'avis de décision soit affiché dans le Registre. Il convient de noter que ce formulaire est obligatoire pour les projets et que des documents complémentaires (p. ex., des photos, des rapports, etc.) et des jours de surveillance supplémentaires peuvent y être ajoutés en annexe. Le formulaire doit être téléversé dans le SAPH une fois rempli.

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

<p><b>1. Titre du projet :</b> Travaux de réfection Phare de l'Île Brion (peinture au plomb)</p> <p><b>2. Quel formulaire avez-vous rempli :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Formulaire sur la détermination de l'importance des effets environnementaux (DIEE)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de suivi des exclusions de projets (FSEP)</p> <p><b>3. Numéro de suivi de dossier :</b> (c.-à-d., n° du SAPH, n° MGCE, n° de dossier du MPO ou n° de référence du Registre) : 21-RQUE-00008</p> <p><b>4. Date et heure de début et de fin de la surveillance :</b></p>
--

### DESCRIPTIONS DES SITES

<p><b>5. Inscrivez ici les observations sur les sites, les photos des sites et les plans de terrain (p. ex., les marées, les conditions météorologiques, les espèces habitant le site). Inclure à titre d'annexe, au besoin.</b></p> <p>L'île Brion est une île de 6,5 km<sup>2</sup> située au Québec, dans le golfe du Saint-Laurent, à seize kilomètres au nord de Grosse-Île. Elle fait partie, tout comme les rochers aux Oiseaux, de la région la plus septentrionale des îles de la Madeleine.</p>
---

### ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE

<p><b>6. Activités de surveillance effectuées :</b> (veuillez cocher les cases appropriées, en ajoutant des cases au besoin)</p> <p><input type="checkbox"/> Visite sur le terrain pendant les travaux</p> <p><input type="checkbox"/> Méthode d'échantillonnage</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
--

### MESURES D'ATTÉNUATION ET EXIGENCES DE SURVEILLANCE ET DE CONFORMITÉ



7. Pour les projets nécessitant une DIEE, les mesures doivent être cohérentes (copier/coller) avec les mesures d'atténuation du projet (article 23) et les exigences de surveillance et de conformité définies dans l'article 25 de la DIEE. Vérifiez si les mesures sont en place (oui, non ou s. o.). Fournissez une justification, si nécessaire.

	Les mesures ont-elles été mises en place? (cochez la réponse qui s'applique)			
	Oui	Non	S.O.	Si non ou s. o., expliquez la raison
<b>Mesures d'atténuation en place</b>				
<i>Exemples : Impact négatif sur le sol – Réduire autant que possible le mouvement des véhicules sur les sols. Entreposer le matériel uniquement sur le gravier ou les aires recouvertes de pavé.</i>				
<b>MESURES GÉNÉRALES</b>				
Limiter le plus possible les effets du dérangement par le bruit (faune, oiseaux migrateurs et touristes/chasseurs). Le moteur de la machinerie qui n'opère pas devra être éteint plutôt que laissé au ralenti. Fermer les panneaux latéraux des génératrices.				
Avant de débiter les travaux de sondages, les archéologues feront une inspection visuelle de l'Île pour identifier l'emplacement des nids afin d'éviter d'effectuer des sondages archéologiques à ces endroits et pour actualiser les points de sondages prévus.				
Tout nid trouvé sur le site est protégé à l'aide d'une zone tampon basée sur une distance de protection appropriée aux circonstances. L'entrepreneur devra aviser le représentant du ministère s'il découvre un nid dans la zone des travaux.				
Les mesures d'évitement sont en place jusqu'à ce que les oisillons aient naturellement quitté, de façon permanente, les environs du nid.				
Prendre toutes les mesures nécessaires conformément à la réglementation fédérale, provinciale et municipale en vigueur sur le territoire visés par les travaux pour l'enlèvement, la récupération des matériaux d'enlèvement de la peinture existante et la disposition des déchets de la peinture en fonction des résultats de l'analyse chimique. Ces analyses devront être réalisées par un laboratoire accrédité et ce aux frais de l'entrepreneur.				
Appliquer une peinture ne contenant aucun contaminant nocif tel que le plomb.				
Les zones de travail devront être confinées afin d'éviter que les poussières ou résidus de peintures (copeaux) ne se retrouvent dans l'environnement (air, sol et eau).				
L'entrepreneur devra s'assurer en tout temps que la machinerie est en bon état de fonctionnement et exempt de fuite d'huiles, de graisses et de carburants (incluant les silencieux et autres systèmes de réduction de bruits). Des inspections régulières de l'équipement devront être faites (avant et durant les travaux);.				
Vérifier quotidiennement la présence de fuites de contaminants sur les équipements qui, dans ce cas, devra être réparés immédiatement ou retirés du site;				



Un plan de mesure d'urgence en cas de déversement de matières dangereuses devra être soumis au moins 3 semaines avant le début des travaux.				
Respecter les codes, normes et règlements généraux relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs et du public.				
Éviter de rejeter toute matière résiduelle dans l'eau. Tout débris provenant des travaux devra être immédiatement récupéré et sorti de l'eau.				
Advenant un déversement d'hydrocarbures ou autres matières dangereuses, récupérer immédiatement les hydrocarbures et tout contaminant accidentellement déversé dans l'environnement ainsi que les sols contaminés et en disposer conformément à la législation en vigueur. Aviser le représentant du ministère et les autorités compétentes selon le plan d'urgence. Rapporter immédiatement la situation aux services d'urgence d'Environnement Canada (1-866-283-2333) et Urgence Environnement du Québec (1-866-694-5454).				
À la fin des travaux, s'assurer d'enlever tout débris et laisser les lieux propres.				
<b>Exigences de surveillance et de conformité</b> (exigences interministérielles et au sein du ministère)				
<i>Exemples : Autorisation en vertu de la Loi sur les pêches et les conditions</i>				
<i>Exemples : Permis associé à la Loi sur les espèces en péril et les conditions</i>				
<i>Exemples : Permis associé à la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et les conditions</i>				

## SIGNATURES

8. Préparé/écrit par (nom, titre de poste, organisation) :	
9. Signature :	10. Date :
11. Coordonnées :	
<b>J'atteste que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets et qu'ils correspondent à ma compréhension du projet.</b>	
Remarque : Le présent Formulaire de surveillance des mesures d'atténuation, ou un rapport équivalent rempli par le responsable de la coordination des travaux sur le terrain ou une autorité équivalente (par exemple, un expert-conseil en environnement), sera acheminé au chargé de projet du MPO ou de la GCC conformément aux modalités.	